

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juillet 2026

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 3018)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 1226

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
Mme Spillebout et Mme Lemoine

à l'amendement n° 846 du Gouvernement

ARTICLE 14

Compléter l'alinéa 9 par les mots et la phrase suivante :

« à titre professionnel ou bénévole, de manière habituelle ou occasionnelle. Ces informations sont mises à jour sans délai à chaque fois qu'une nouvelle personne est recrutée ou intervient dans le cadre de ces activités. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement précise que l'information des personnes exerçant l'autorité parentale porte sur l'ensemble des personnes intervenant durant le temps périscolaire, à titre professionnel ou bénévole, de manière habituelle ou occasionnelle. Il garantit également l'actualisation sans délai de cette information à chaque nouveau recrutement ou intervention.